

Date de dépôt : 26 juillet 2012

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M. Michel Halpérin contre la
délation anonyme**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 novembre 2002, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- la pratique de l'administration cantonale consistant à ouvrir des enquêtes et des procédures administratives sur la base de dénonciations anonymes;*
- la possibilité ainsi faite aux particuliers de trouver un exutoire à des conflits personnels par le recours à la délation;*
- le caractère intolérable de telles pratiques, qui portent atteinte à la personnalité des individus dénoncés;*
- les ravages considérables provoqués au cours de l'histoire par le comportement des délateurs masqués;*
- la nécessité d'éduquer certains citoyens contre ces attitudes contraires à la dignité et à l'équité procédurale;*

invite le Conseil d'Etat

à introduire dans le corps législatif cantonal l'interdiction pour les autorités administratives d'initier des enquêtes et/ou procédures sur la base de dénonciations anonymes.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La présente motion est devenue sans objet à la suite de l'adoption par le Grand Conseil du PL 9365, introduisant un article 10A dans la loi de procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10), disposition dont la teneur est la suivante :

« Toute personne peut porter à la connaissance des autorités des faits susceptibles d'entraîner l'ouverture d'une procédure administrative. Toutefois, l'autorité ne donne aucune suite aux dénonciations anonymes. »

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER